

Arrêté n°2025-21

Département de l'Aveyron
Commune de Tournemire

**Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner Chemin
Neuf, Place de la Gare, Parking de la Mairie.
Pour la Manifestation : Brocante**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et L2212-2),

Vu le Code de la route ;

Considérant que la Brocante de Tournemire aura lieu les 13 et 14 juillet 2025 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites :

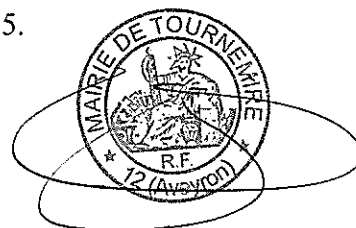
Du samedi 12 juillet 2025 12h00 au lundi 14 juillet 2025 21h00 sur le Chemin Neuf, parking de la mairie, place et parking de la Gare.

Article 2 :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 30 juin 2025.

Le Maire, Pascal RIVIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.